

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 96-2022 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON - AVENANT N° 01-2022 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération du 17 septembre 2008, la communauté de communes de l'île d'Oléron a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire.

Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme.

La répartition des missions ainsi que les conditions de remboursement entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes adhérentes, sont fixées par convention.

Cette convention a été approuvée par délibération n° 8 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 et par délibération n° 92-2020 du conseil municipal du 26 octobre 2020.

Or celle-ci doit être modifiée sur les points suivants :

- Article 2 de l'annexe 1 de la convention : Engagement des deux parties pour l'instruction des actes

La répartition des missions et les responsabilités respectives entre la commune et la communauté de communes de l'île d'Oléron sont indiquées en annexe de la convention, à l'article 2.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, les missions incombant à chaque collectivité doivent être revues.

Les missions listées préalablement sont supprimées et remplacées par celles indiquées dans le tableau figurant à l'article 2 de l'annexe.

- Article 3 de la convention : Personnel mis à disposition

Cet article identifie :

- les agents du service urbanisme-action foncière mis à disposition des communes pour effectuer les missions décrites à l'article 2.

- le temps dévolu à la mise à disposition pour chaque agent, dans le cadre de la convention.

Le tableau des effectifs du personnel mis à disposition est modifié pour intégrer un agent de catégorie C afin de répondre à l'accroissement du nombre de dossiers à traiter par le service urbanisme de la communauté de communes de l'île d'Oléron et développer de nouvelles missions à travers le logiciel cartographique (SIG).

Le temps de travail des agents du service urbanisme-action foncière mis à disposition des communes pour répondre aux missions de la convention, est modifié selon la répartition figurant au tableau de l'article 3.

- Article 4 - Les conditions de remboursement

Il est précisé que les dispositions de l'avenant n° 01-2022 s'appliquent à compter de la facturation de l'année 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2008 relative à l'habilitation statutaire pouvant charger la communauté de communes de l'île d'Oléron pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant modification des statuts et extension de la compétence de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Vu la délibération n° 8 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 autorisant la signature des conventions de mise à disposition d'un service de la communauté de communes de l'île d'Oléron avec les communes ;

Vu la délibération n° 35 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 01-2022 à la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes de l'île d'Oléron avec les communes ayant confié l'instruction de leurs autorisations du droit des sols, dans le cadre de l'habilitation statutaire ;

Vu la délibération n° 92-2020 du conseil municipal du 26 octobre 2020 autorisant la signature de la convention sus décrite ;

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 01-2022 à cette convention établi à cet effet par la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par Patrick LIVENNAIS, adjoint délégué à l'urbanisme,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 01-2022 à la convention de mise à disposition de service du 4 décembre 2020 sus décrit à intervenir avec la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'instruction, par cet établissement public de coopération intercommunale, des autorisations du droit des sols de la commune.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit avenant n° 01-2022 à la convention de mise à disposition de service.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise au représentant de l'État le 16 décembre 2022 et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022

Dominique RABELLE

